

-----  
**Centre de gestion  
de la route Nord**  
-----

1 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon

-----  
Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

**ARRETE DU 29 AOUT 2022**  
-----

portant interdiction de la circulation sur la  
RD926, pendant l'exécution du chantier  
de réfection de la chaussée  
Communes de SURY-ES-BOIS /  
VAILLY-SUR-SAUDRE  
du 12/09/2022 au 23/09/2022

-----  
Arrêté n° : N2210729AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Le Maire de Vailly-sur-Sauldre,**

**Le Maire de Sury-ès-Bois,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

**VU** l'avis du maire des communes de Barlieu et Pierrefitte-ès-Bois,

**VU** l'avis du Conseil départemental du Loiret,

**VU** la demande du 13/07/2022, reçue le 13/07/2022, présentée par le CGR NORD demeurant 1 Chemin des Groseilles 18220 LES AIX-D'ANGILLON,

les travaux étant réalisés par l'entreprise EUROVIA,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD926 du PR9+253 au PR13+543 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

A compter du 12/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD926 du PR9+253 au PR13+543.

### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

#### **Sens VAILLY-SUR-SAUDRE vers SURY-ES-BOIS**

Au carrefour RD926/RD8, prendre tout droit la RD8 direction BARLIEU  
Au carrefour RD8/RD57, prendre à droite la RD57 direction CERNOY  
Au carrefour RD57/VC rue E. Choiseau, prendre à droite la VC rue E. Choiseau  
Au carrefour VC rue E. Choiseau/route de Pierrefitte, prendre à gauche direction PIERREFITTE  
Au carrefour RD853/RD49, prendre à droite la RD49 direction SURY-ES-BOIS jusqu'au carrefour RD74/R926  
Puis retour à l'itinéraire normal.

#### **Sens SURY-ES-BOIS vers VAILLY-SUR-SAUDRE**

Au carrefour RD926/RD13, prendre tout droit la RD13 direction COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
Au carrefour RD13/RD74, prendre à droite la RD74 direction JARS  
Au carrefour RD74/RD57, prendre à droite la RD57 direction VAILLY-SUR-SAUDRE  
Au carrefour RD57/RD923, prendre à droite la RD923 jusqu'au carrefour RD923/RD926  
Puis retour à l'itinéraire normal.

### **ARTICLE 3**

Les routes aboutissant sur la RD926 du PR9+253 au PR13+543 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

### **ARTICLE 4**

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, pourra être mise en place sur la RD926 du PR9+253 au PR13+543, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR NORD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis

des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8**

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Nord,  
l'entreprise Eurovia,  
le maire de Vailly-sur-Sauldre,  
le maire de Sury-ès-Bois,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le Département du Loir-et-Cher,  
les maires de Barlieu et Pierrefitte-ès-Bois,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Annexe**

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



**Stéphane BEGNEU**

**La Maire de VAILLY-SUR-SAUDRE,**

**Le Maire de SURY-ES-BOIS,**

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.  
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8**

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Nord,  
l'entreprise Eurovia,  
le maire de Vailly-sur-Sauldre,  
le maire de Sury-ès-Bois,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le Département du Loir-et-Cher,  
les maires de Barlieu et Pierrefitte-ès-Bois,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Annexe**

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

**Stéphane BEGNEU**

**La Maire de VAILLY-SUR-SAUDRE,**

**Le Maire de SURY-ES-BOIS,**



des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8**

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Nord,  
l'entreprise Eurovia,  
le maire de Vailly-sur-Sauldre,  
le maire de Sury-ès-Bois,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le Département du Loir-et-Cher,  
les maires de Barlieu et Pierrefitte-ès-Bois,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Annexe**

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

**Stéphane BEGNEU**

**La Maire de VAILLY-SUR-SAUDRE,**

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué*

*[Signature]*



*D. YFEAU*

**Le Maire de SURY-ES-BOIS,**

-----  
**Centre de gestion  
de la route Nord**  
-----

1 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon

-----  
Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

**Mairie de PIERREFITTE-ès-BOIS  
Mairie de BARLIEU**

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la chaussée qui seront réalisés par l'entreprise EUROVIA, du 05/09/2022 au 30/09/2022, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD926 du PR9+253 au PR13+543 sur le territoire des communes de SURY-ES-BOIS / VAILLY-SUR-SAULDRE.

Comme l'indique l'arrêté n° N2210729AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.nord@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Les Aix-d'Angillon, le 29/07/2022  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

**Stéphane BEGNEU**

Le Maire

AVIS favorable \*

~~AVIS défavorable \*~~

\* rayer la mention inutile

Date et signature

1/08/2022



Le Maire,  
Marc VERBEKE

-----  
**Centre de gestion  
de la route Nord**  
-----

1 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon

-----  
Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

**Mairie de PIERREFITTE-ès-BOIS  
Mairie de BARLIEU**

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la chaussée qui seront réalisés par l'entreprise EUROVIA, du 05/09/2022 au 30/09/2022, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD926 du PR9+253 au PR13+543 sur le territoire des communes de SURY-ES-BOIS / VAILLY-SUR-SAULDRE.

Comme l'indique l'arrêté n° N2210729AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.nord@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Les Aix-d'Angillon, le 29/07/2022  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

**Stéphane BEGNEU**

Le Maire

AVIS favorable \*

~~AVIS défavorable \*~~

\* rayer la mention inutile

Date et signature

*Ruzza Audrey*  
*le 01/08/2022*

